

Compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 18 juin 2018

Par suite d'une convocation en date du **12 juin 2018**, les membres composant le conseil municipal de VARANGEVILLE, se sont réunis à la mairie de Varangéville le **18 juin 2018 à 18h30, sous la présidence de M. René BOURGEOIS, Maire.**

Étaient présents : Mmes et MM : Mmes et MM : BOURGEOIS, BAUMANN, CHOULEUR, FRATTINI, GROSSET, REMY, ROUX, ZAFFAGNI, PERNOT, KUENEGEL, LEGENDRE, PIROT, CERF, FRANCOIS, THOMAS, BEUVELOT, BOUL, MARCHAL. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Absents ayant donné procuration :

- M. PLAID qui donne pouvoir à M. CHOULEUR,
- Mme HECKINGER qui donne pouvoir à Mme BAUMANN,
- M. STAUDER qui donne pouvoir à M. PIROT,
- M. GUEZENNEC qui donne pouvoir à M. REMY,
- Mme CRETINOIR qui donne pouvoir à M. ZAFFAGNI,
- Mme BRANCHU qui donne pouvoir à M. BEUVELOT,
- Mme JANDIN qui donne pouvoir à M. MARCHAL.

Absent :

- M. VARIN Christopher

Il a été procédé, en conformité de l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil :

Mme Anne-Marie FRANCOIS est désignée pour remplir cette fonction.

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juin 2018

Aucune remarque écrite n'a été formulée.
Le maire demande s'il y en a des verbales.
Aucune remarque.
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Délibérations

20180618/01: Finances locales – décisions budgétaires (7.1). Approbation du compte de gestion du budget principal – exercice 2017 – dressé par le trésorier de la trésorerie de St Nicolas de Port.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Considérant que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le trésorier en poste à St Nicolas de Port et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif.

Le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur,

Le compte de gestion n'appelant ni observations ni réserves sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le compte de gestion – budget principal – du trésorier pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Adopté à l'unanimité.

201806018/02 : Finances locales – décisions budgétaires (7.1). Adoption du compte administratif du budget principal – exercice 2017 – dressé par M. BOURGEOIS, ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu l'affectation anticipée des résultats adoptée par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2018 ;

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017,

Le Maire devant quitter la séance, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Mme BAUMANN Brigitte pour siéger à sa place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2017 - budget principal - arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 804 499.13 €	568 862.44 €
Recettes	3 944 979.20 €	730 098.99 €
Résultat	140 480.07 €	161 236.55 €
Résultat reporté 2016	240 491.73 €	-196 372.34€
Résultat de clôture 2017	380 971.80 €	-35 135.79 €
Résultat global 2017		345 836.01 €

Adopté à l'unanimité

201806018/03 : Finances locales – décisions budgétaires (7.1). Approbation du compte de gestion du budget de l'eau – exercice 2017 – dressé par le trésorier de la trésorerie de St Nicolas de Port.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Considérant que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le trésorier en poste à St Nicolas de Port et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif.

Le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur,

Le compte de gestion n'appelant ni observations ni réserves sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le compte de gestion – budget eau – du trésorier pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Adopté à l'unanimité

20180618/04 : Finances locales – décisions budgétaires (7.1). Adoption du compte administratif du budget eau – exercice 2017 – dressé par M. BOURGEOIS, ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu l'affectation anticipée des résultats adoptée par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2018 ;

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017,

Le Maire devant quitter la séance, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Mme BAUMANN Brigitte pour siéger à sa place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2017 - budget de l'eau - arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	318 869.35 €	84 131.59 €
Recettes	356 523.78 €	102 964.72 €
Résultat	37 654.43 €	18 833.13 €
Résultat reporté 2016	375 667.30 €	983.10 €
Résultat de clôture 2017	413 321.73 €	19 816.23 €
Résultat global 2017		433 137.96 €

Adopté à l'unanimité

20180618/05 : Finances locales – décisions budgétaires (7.1). Approbation du compte de gestion du budget assainissement – exercice 2017 – dressé par le trésorier de la trésorerie de Saint Nicolas de Port.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Considérant que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le trésorier en poste à St Nicolas de Port et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif.

Le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur,

Le compte de gestion n'appelant ni observations ni réserves sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le compte de gestion – budget assainissement – du trésorier pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Adopté à l'unanimité

20180618/06 : Finances locales – décisions budgétaires (7.1). Adoption du compte administratif du budget assainissement – exercice 2017 – dressé par M. BOURGEOIS, ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu l'affectation anticipée des résultats adoptée par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2018 ;

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017,

Le Maire devant quitter la séance, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Mme BAUMANN Brigitte pour siéger à sa place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le compte administratif de l'exercice 2017 - budget assainissement - arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	404 177.43 €	298 399.69 €
Recettes	498 811.68 €	244 073.45 €
Résultat	94 634.25 €	-54 326.24 €
Résultat reporté 2016	-	-557 500.29 €
Résultat de clôture 2017	94 634.25 €	-611 826.53€
Résultat global 2017		- 517 192.28€

Adopté à l'unanimité

20180618/07 : Finances locales – Divers (7.10). Remboursement des frais avancés par une adjointe lors d'une formation

Dans le cadre d'une formation organisée le 15 Mai 2018 par le CCI Formation, Mme Isabelle HECKINGER, Adjointe aux finances, a avancé la somme de 60, 80€ pour la restauration de midi.

A cet effet, il convient de procéder au remboursement des frais avancés par Mme HECKINGER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M le Maire à procéder au remboursement

Adopté à l'unanimité

20180618/08 : Finances locales – décisions budgétaires (7.1). Décision modificative n°1 – Budget Assainissement

Monsieur le maire rappelle la délibération n°20180326/06 adoptant le budget du service de l'assainissement pour l'année 2018, Considérant la proposition de la Banque Postale pour le refinancement du prêt n° 00020237802 (contracté le 20/12/2011 pour la réalisation de travaux au sein du quartier Carnot/ Laval pour la somme de 255 000€) dont les dispositions sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 202 185€
- Durée : 13 ans
- Taux fixe : 1.37%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les modifications - budget du service assainissement – exercice 2018, telles que figurant dans les tableaux ci-après :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chap. 16 "Emprunts et dettes assimilées" (art. 1641)	202 185,00 €		202 185,00 €	
TOTAL	202 185,00 €		202 185,00 €	

Adopté à l'unanimité

20180618/09 : Commandes publiques- Autres contrats (1.4). Instruction des autorisations du droit des sols : avenant à conclure à la convention avec la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois et du territoire de Lunéville à Baccarat

Vu les délibérations n°32/2017 du 30 mars 2017 et n°36/2018 du 31 mai 2018 de la Communauté de Communes des Pays du sel et du Vermois,

Le Maire rappelle que la commune a conventionné mi 2017 avec la Communauté de Communes des Pays du sel et du Vermois et la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) lui permettant de bénéficier de l'instruction des autorisations du droit des sols par un service localisé à la CCTLB, comportant des instructeurs provenant notamment des territoires, aux frais de la Communauté de Communes des Pays du sel et du Vermois.

Il est proposé de conclure un avenant à cette convention afin de prendre notamment en compte le fait que le récolement est réalisé par les communes et non pas par le service instructeur mutualisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'avenant précité (voir document joint)
- **AUTORISE** le maire à signer le document contractuel.

Adopté à l'unanimité

20180618/10 : Domaines de compétences par thèmes- Environnement (8.8). Adhésion à l'association des communes salifères du sud nancéen (AC2SN)

Une nouvelle association est en cours de création. Ses objectifs sont le maintien et le développement de l'activité salifère tout en recherchant des solutions convenant à tout le monde (industriels, communes et population).

Chaque commune est représentée par 2 membres.

La cotisation s'élève à 50 € de part fixe et d'une part variable à 0.05 € par habitant (soit un coût total d'environ 250 € pour Varangéville)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré.

- **ADHERE** à l'association AC2SN

Adopté à l'unanimité

20180618/11 : Domaines de compétences par thèmes- Environnement (8.8). Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC de l'eau et de l'assainissement collectif 2017

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif pour l'année 2017
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Adopté à l'unanimité